

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 26 septembre 2017.

Présents : Mrs JF. LABBAT, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. DUBECH, N. PESCHEL, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Absents : C. CHAZALNOEL a donné procuration à C. MONS

J. FAURIE a donné procuration à D. GAUDEMER

M. MARTINIE a donné procuration à A. SOULARUE

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise en disponibilité de droit de Madame Géraldine Marquet, pour une durée de 6 mois à compter de décembre, afin de suivre son conjoint obligé de quitter la région pour des motifs professionnels.

1. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Une délibération a déjà été prise en 2007, avec un taux à 100 %, mais la liste des grades n'était pas exhaustive.

Monsieur le Maire propose d'étendre la délibération à tous les grades afin d'éviter d'avoir à délibérer à chaque avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
TOUS	TOUS	100 %

- charge Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et de signer tous documents s'y rapportant.

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2017,

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression, à compter du 1^{er} Novembre 2017, d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles Principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32h43,
- la création, à compter du 1^{er} Novembre 2017, d'un emploi d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32h43,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées,
- charge Monsieur le Maire de procéder à la nomination de l'agent pour le poste d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32h43, à compter du 1^{er} Novembre 2017 ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget primitif de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} Novembre 2017.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1^{er} Novembre 2017**

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif	1	35h
Rédacteur	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique	5	35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	3	35h

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1	32h43
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1 (CDD)	25h09

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Monsieur le Maire remercie J. FAURIE et le personnel des services de l'eau pour le travail réalisé.

4. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. APPROBATION DU DIAGNOSTIC RELATIF A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL, DE LA CHAPELLE DES PENITENTS ET DE LA PORTE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que le bureau d'études LA GARE ARCHITECTES a été mandaté pour réaliser un diagnostic des édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Il s'agit de l'église Saint-Martial, de la Chapelle des Pénitents et de la Porte Margot.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le diagnostic des édifices protégés au titre des Monuments Historiques concernant l'église Saint-Martial, la Chapelle des Pénitents et la Porte Margot,
- charge Monsieur le Maire d'en informer les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

6. DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES RUES ET CHEMINS DES VILLAGES

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination et la numérotation des rues du bourg de CORREZE avait été décidée en 2010. Il expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage des villages de la Commune. En effet, une meilleure identification des lieux-dits et des maisons faciliterait la gestion des livraisons en tous genres et permettrait aux services de secours et d'urgence une identification rapide et efficace des lieux d'habitation lors de leurs interventions ou missions.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers corréziens et facilitant la commercialisation des prises.

La réalisation de ce plan d'adressage pourra être réalisée en interne. La dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur le plan de financement, sur la dénomination et la numérotation des voies des villages de la Commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la dénomination et à la numérotation des rues, chemins et autres voies publiques des villages de la Commune de CORREZE, afin de valoriser l'amélioration de l'accès aux habitants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager des démarches préalables à la mise en œuvre de cette opération.

7. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN ELU - BUDGET CAMPING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MONS, Adjointe au Maire, a acheté dans l'urgence pour les besoins d'un mobil-home du Camping municipal, un démodulateur pour téléviseur. Madame MONS s'est acquittée de la facture sur ses deniers personnels. Le montant s'élève à 129.99 euros.

Le Conseil Municipal décide, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme MONS) :

- de procéder au remboursement de la somme de 129.99 € à Madame MONS, concernant l'achat d'un démodulateur pour le téléviseur d'un mobil-home du camping municipal,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MOM'ÉDIÈRES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS A LA GARDERIE LES MERCREDIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de partenariat avec l'association Les Môm'édières pour l'accueil des enfants à la garderie le mercredi.

L'association s'engage à offrir un service d'accueil des enfants à la garderie les mercredis, en contrepartie d'une participation financière s'élevant à 2 775.80 € pour l'année scolaire 2017-2018. De plus, la Commune mettra à disposition de l'association des locaux dans l'école (garderie, salle ABC, cour, préau) ainsi que du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Monsieur le Maire de signer la convention relative à l'accueil des enfants à la garderie le mercredi, dans le cadre de l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans, avec l'association Les Môm'édières pour l'année scolaire 2017-2018,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer les articles de ladite convention,
- dit que la participation financière sera prévue au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9. PARTICIPATION AU VOYAGE ORGANISÉ POUR LES ENFANTS DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un voyage à La Martière (Ile d'Oléron) est prévu pour des élèves de l'école primaire. Une cinquantaine d'enfants y participeraient. Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide de 111 € par enfant pour ce voyage prévu au printemps 2018.

Il propose également de solliciter l'aide des Communes où sont domiciliés les enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une aide d'un montant de 111 € par enfant inscrit au voyage à La Martière organisé par l'école primaire de Corrèze,
- dit que cette participation pourra se faire sous forme de subvention exceptionnelle et sera prévue au budget 2018,
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes où sont domiciliés les enfants concernés pour obtenir leur participation financière,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

10. CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE - OFFRE ÉTABLIE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE LA CORRÈZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adoption du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Corrèze, la Commune a l'obligation de faire procéder au contrôle de ses poteaux incendie qui n'est plus réalisé par le SDIS.

L'Association des Maires de la Corrèze (ADM 19) propose de souscrire un abonnement pour ce contrôle, dont le prix diffère selon le nombre de poteaux à vérifier. Corrèze dispose de 31 poteaux incendie, le prix sera donc de 465 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'offre de l'Association des Maires de la Corrèze (ADM19) pour le contrôle des poteaux incendie de CORRÈZE,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

11. BUDGET COMMUNE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de sortir le bâtiment des Maîtres de l'actif suite à sa vente, il est nécessaire de modifier le budget Commune. En effet, plusieurs écritures à des comptes différents ont été enregistrées dans l'actif concernant ce bâtiment.

Madame la Trésorière de Corrèze demande à ce que toutes ces écritures soient regroupées sous un seul numéro d'inventaire. Pour cela, des écritures comptables doivent être passées et nécessitent la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Compte 21318 <i>N° inventaire</i> 2521318002	+ 79 933.30 €	Compte 21312 <i>N° inv 7721312001</i>	+ 44 620.65 €
		Compte 2138 <i>N° inv 7721312001-1</i>	+ 35 312.65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2017 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

12. LOCAUX EN LOCATION SITUES SOUS L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de l'agencement des locaux en location situés sous l'école maternelle, de fixer le loyer à 40 € mensuel pour l'ensemble. Ainsi, ces locaux peuvent être loués pour un usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MARTINIE) :

- décide de fixer la location des locaux situés sous l'école maternelle au tarif de 40 € par mois,
- dit que ces locaux peuvent être utilisés en tant que garages ou en tant que locaux à usage professionnel,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette location.

13. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association qui gère la bibliothèque municipale souhaite ouvrir les locaux en dehors des jours et heures réglementaires prévus par la convention initiale.

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant n° 1 au règlement prévu par la convention avec l'Association Sports et Culture pour la gestion de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (C. DUBECH, en tant que Président de l'Association) :

- décide d'autoriser l'Association Sports et Culture à ouvrir la bibliothèque aux jours et horaires qui conviennent au public accueilli,
- recommande à l'Association d'établir des conventions avec les intéressés,
- charge Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la bibliothèque.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « Les 3 Vallées ». Etant donné que cette association concerne une chasse privée, il est décidé de ne pas attribuer de subvention.
- La Commune de VITRAC a refusé de subventionner l'association Les Môm'édières. La situation de cette association est difficile. Tulle Agglo doit étudier le dossier.
- Madame DUMOND fait part de problèmes d'éclairage public rue du Moulin de Jarpel.
- Monsieur le Maire évoque le portage de repas à l'EHPAD. Une solution doit être trouvée afin de satisfaire tout le monde et maintenir les emplois.
- Plusieurs pistes de réflexion sont en cours concernant le devenir de l'ancien EHPAD.
- La Société POLYGONE envisage de créer des appartements au-dessus de l'établissement CAPEL. Un dépôt des permis de construire est prévu avant la fin de l'année. Environ 10 logements pourraient être réalisés.
- Concernant l'agrandissement du Petit Casino, un technicien est venu et il est envisagé une surface supplémentaire d'environ 150 m².
- Un parcours de santé a été réalisé autour de l'Etang de Meyrignac. Une partie passe sur la Commune de CORREZE.
- Le transfert des zones d'activités à Tulle Agglo est prévu depuis le 1^{er} janvier 2017. Deux zones sont concernées : à Gare de Corrèze et au Roc Blanc. Plusieurs possibilités sont étudiées pour le transfert financier.

JF.LABBAT



D. GAUDEMER



JP VIALANEIX

J. FAURIE

D. ALVES



C. CHAZALNOEL



C. MONS



N. PESCHEL

M. MARTINIE

C. DUBECH

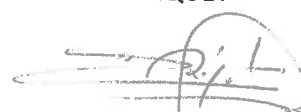
D. COMBES



A. SOULARUE



D. RIQUET



MP BARBAZANGE

M. DUMOND



